



PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN NUTRITION DIRECTIVES

Mise à jour septembre 2026

INTRODUCTION

[Les Producteurs laitiers du Canada](#) (PLC) sont un organisme à but non lucratif financé par les producteurs laitiers de partout au Canada et représentent plus 9 000 fermes laitières du pays. Notre organisation joue un rôle de leader au nom de l'industrie dans plusieurs domaines importants, entre autres en finançant et en soutenant la recherche en production laitière et en nutrition et santé humaines. Depuis plus de 30 ans, les PLC démontrent un engagement soutenu à investir dans la recherche laitière afin de favoriser l'innovation et de contribuer à un avenir durable pour le secteur.

Les investissements des PLC en science sont guidés par la [Stratégie nationale de recherche et de transfert des connaissances 2027-2032](#), qui a été élaborée à la suite de vastes consultations. La Stratégie fournit un cadre national, des principes directeurs et des considérations transversales pour orienter les investissements en recherche et en transfert des connaissances dans les domaines de la production laitière et de la nutrition humaine. La Stratégie s'articule autour de quatre thèmes de recherche : Durabilité et résilience des fermes laitières; Santé, soin et bien-être des bovins laitiers; Qualité et composition du lait; et Produits laitiers dans la nutrition et la santé humaines. Chaque thème est décliné en résultats ciblés et en priorités de recherche qui en précisent la portée et les actions.

[Le Programme de financement de la recherche en nutrition](#) des PLC (le « **Programme** ») vise à soutenir la recherche scientifique dans les domaines de la nutrition, de la santé, de la science des aliments et des régimes alimentaires durables, en relation avec les produits laitiers, afin de générer de nouvelles connaissances et des innovations au bénéfice du secteur laitier et de tous les Canadiens.

Les PLC ont un système d'évaluation par les pairs et un processus de demande de financement comparable à celui des principaux organismes subventionnaires (p. ex. le CRNSG et l'IRSC). Les Principes clés du financement de la recherche peuvent être consultés sur cette [page Web](#).

I. PRIORITÉS DE RECHERCHE ET CONSIDÉRATIONS

L'objectif du Programme est de mieux comprendre le rôle spécifique des produits laitiers dans l'atteinte et le maintien d'une santé optimale ainsi que leur contribution dans une alimentation durable. Les PLC prendront en considération les propositions de recherche qui ont des implications sur le plan de la nutrition et de la santé pour les produits laitiers et qui sont pertinentes pour les producteurs laitiers canadiens.

Les projets admissibles doivent répondre à au moins une priorité de recherche et porter sur la recherche précompétitive à portée collective; ceci exclut les projets visant à développer, valider ou faire la démonstration de produits commerciaux, technologies ou services au bénéfice d'une entreprise privée.

Veillez vous référer à l'annexe A pour les priorités de recherche de cet Appel de propositions.

Les PLC portent un intérêt particulier aux propositions qui :

- visent les produits laitiers dans leur intégrité (particulièrement le lait, le fromage et le yogourt, incluant les versions à pleine teneur en gras);
- privilégient les types de recherche permettant de renforcer les données probantes existantes sur les associations ou d'établir des relations causales, notamment des études cliniques, observationnelles ou mécanistiques, ainsi que des revues systématiques ou des méta-analyses;
- documentent les effets au fil du temps (à court, moyen et long terme); et
- considèrent les populations à haut risque, les groupes d'âge spécifiques et leurs besoins, les femmes, les groupes ethniques ainsi que les communautés autochtones dans les projets de recherche.

Veillez noter que les études qui font référence à une allégation de santé ou qui impliquent la possibilité d'une telle allégation doivent être conformes aux guides d'orientation de Santé Canada sur la justification des allégations de santé. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web de Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/etiquetage-aliments/allegations-sante/examen.html>

II. ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

Les chercheurs des universités canadiennes et/ou des centres de recherche provinciaux et fédéraux sont admissibles au Programme. Les chercheurs non canadiens pourraient être considérés comme co-chercheurs ou collaborateurs.

Le chercheur principal (le « **Chercheur principal** ») est responsable de la direction complète du projet approuvé (le « **Projet** ») et toutes les activités liées à sa bonne exécution. Le rôle du ou des co-chercheur(s) dans le Projet doit être clairement défini. Les étudiants et stagiaires ne sont normalement pas éligibles pour agir en tant que co-chercheurs.

Un chercheur ne peut agir à titre de Chercheur principal que pour un seul projet actif financé dans le cadre du Programme. Il peut toutefois agir à titre de co-chercheur dans un ou plusieurs autres projets financés dans le cadre du Programme.

III. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROJETS

Dans le cadre de cet Appel de propositions, la soumission d'une lettre d'intention (la « **Lettre d'intention** ») est la première étape du processus de demande de financement.

La Lettre d'intention sera révisée, en premier lieu, par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition, un organisme indépendant composé de chercheurs. Sur la base de leurs révisions, le [Conseil canadien de recherche laitière](#) des PLC prendra les décisions finales concernant la sélection des Lettres d'intention. Les Chercheurs principaux dont les Lettres d'intention sont sélectionnées seront invités à soumettre une Proposition complète (la « **Proposition** »).

Les Propositions seront évaluées sur la base de leur clarté, de leur mérite scientifique et de leur faisabilité technique, de l'expertise de l'équipe, des occasions de formation, des possibilités de vulgarisation et de transfert des connaissances, et d'un budget réaliste. Les Propositions seront soumises à un processus externe et indépendant d'évaluation par les pairs et à une évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition. Le Conseil canadien de recherche laitière des PLC prendra ensuite les décisions finales de financement. Les décisions seront communiquées aux Chercheurs principaux en juillet. La date prévue de début des projets est le 1^{er} janvier 2028.

La sélection de la Lettre d'intention et/ou l'approbation de la Proposition ne garantissent pas le financement du Projet en soi. Le financement est confirmé qu'au moment de la signature d'une entente de recherche (l'« **Entente** ») (section VI).

IV. PROCESSUS DE DEMANDES DE FINANCEMENT

NOUVEAU : Les PLC utilisent maintenant la plateforme en ligne Submittable pour le processus d'application. Vous devrez créer un compte gratuit Submittable pour soumettre une demande. Toutes les communications concernant votre demande vous seront transmises par courriel par l'intermédiaire de la plateforme et seront également accessibles dans votre compte personnel Submittable. Veuillez vous assurer d'ajouter les courriels de notification de Submittable à votre [liste d'expéditeurs fiables](#) afin de recevoir toutes les communications.

a) Lettre d'intention

La Lettre d'intention doit être soumise par l'entremise de la plateforme Submittable **au plus tard le 1^{er} décembre 2026 à 23 h 59 (heure locale du Chercheur principal)**.

Lien vers la plateforme Submittable : <https://dairyfarmersofcanada.submittable.com/submit>
(Les candidats devront créer un compte Submittable gratuit pour soumettre leur demande.)

Toutes les Lettres d'intention reçues feront l'objet d'un examen d'admissibilité. Si une Lettre d'intention est jugée inadmissible, le Chercheur principal en sera informé et la lettre d'intention ne passera pas à l'étape suivante du processus de sélection.

NOUVEAU : Un webinaire aura lieu le **21 octobre 2026, de 11 h à 12 h (HAE)**, afin de présenter les nouvelles priorités de recherche et l'Appel de propositions, ainsi que de répondre aux questions des chercheurs intéressés à soumettre une demande. Les chercheurs qui prévoient soumettre une Lettre d'intention sont encouragés à y participer. Le webinaire sera bilingue et offrira un service de traduction simultanée.

Pour participer au webinaire :

<https://us02web.zoom.us/j/84475166628?pwd=Sdza816Gzc21enJtnDGduyjkM4LTjz.1>

(Veuillez utiliser ce lien pour vous joindre au webinaire à l'heure prévue.)

À noter : Le même chercheur peut soumettre plus d'une Lettre d'intention. Cependant, peu importe le nombre de Lettres d'intention qui sont approuvées, une seule Proposition par Chercheur principal peut être soumise aux fins d'évaluation finale. Inverser le nom du Chercheur principal avec celui des co-chercheurs n'est pas acceptable et pourrait entraîner le rejet de la Lettre d'intention ou de la Proposition.

Les lettres d'intention soumises en français seront traduites pour les réviseurs anglophones; toutefois le Chercheur principal et/ou les membres de son équipe n'auront pas la possibilité de réviser la traduction.

b) Proposition complète

Une fois la Lettre d'intention sélectionnée, les PLC inviteront le Chercheur principal à soumettre une Proposition complète par l'entremise de la plateforme Submittable. La date limite pour soumettre une proposition complète est **le 16 avril 2027**.

Des modifications substantielles par rapport à la Lettre d'intention ne seront pas permises, sauf si elles sont spécifiquement recommandées par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition. De telles modifications pourraient faire en sorte que la proposition ne soit pas évaluée.

Directives pour les Propositions complètes :

- **Titre du Projet :** Le titre doit être concis et indiquer clairement le sujet du Projet proposé et refléter son objectif principal. Le titre peut être modifié d'un commun accord entre les PLC et le Chercheur principal. Aucune abréviation ni aucun acronyme ne doivent être utilisés.
- Toute abréviation et tout acronyme doivent être définis dans la Proposition.
- Si la Proposition fait référence à des aliments d'origine végétale ou à des substituts, veuillez consulter l'annexe B pour la terminologie acceptée.
- Un maximum de trois manuscrits, ainsi que de tableaux ou de figures, peuvent être joints à la Proposition s'ils sont directement en lien avec le Projet proposé.

- **CV pour le Chercheur principal et les co-chercheurs** : Un curriculum vitae complet pour le Chercheur principal et chaque co-chercheur, dans le format du CV commun canadien (IRSC ou CRSNG) ou sur le formulaire CV des PLC (fourni sur demande), doivent être joints à la Proposition complète.
- **Attestation de l'institution de recherche** : L'institution de recherche du Chercheur principal doit confirmer avoir révisé la Proposition complète et avoir lu les directives du Programme de financement de la recherche en nutrition des PLC, et accepter de s'y conformer. Cette confirmation est obligatoire pour la soumission de la Proposition complète et fait partie du processus d'application en ligne.

c) Renseignements pour le budget

Le financement dans le cadre de ce Programme est d'une durée maximale de deux ans. Le montant total demandé à ce Programme peut aller jusqu'à 150 000 \$. Pour les projets qui nécessitent plus de 150 000 \$, il est fortement recommandé d'obtenir un financement complémentaire auprès d'autres sources.

Des informations détaillées sur les besoins financiers du Projet doivent être fournies conformément aux indications ci-dessous.

- **Personnel**

Quatre catégories de personnel sont éligibles :

1. Personnel de recherche dont les compétences sont requises pour mener le Projet;
2. Techniciens officiellement classés comme tels par leur institution de recherche;
3. Étudiants aux cycles supérieurs (maîtrise et doctorat); et
4. Chercheurs postdoctoraux.

Les PLC se réservent le droit de demander à l'institution de recherche des renseignements additionnels sur les avantages sociaux. Les salaires du Chercheur principal et des co-chercheurs ne sont pas admissibles.

- **Équipements majeurs**

Les PLC ne fournissent aucune subvention pour l'acquisition d'équipements. Toutefois, dans des cas particuliers où l'équipement s'avère essentiel au Projet, les PLC pourraient, à leur entière discrétion, contribuer à l'acquisition d'équipements majeurs, sur demande écrite de l'institution de recherche et/ou du Chercheur principal. Par équipement majeur, on entend les articles d'un coût supérieur à 10 000 \$.

- **Matériel et fournitures**

Les dépenses pour les fournitures incluent les produits laitiers destinés à la consommation par les participants du Projet, les animaux de laboratoire et leur alimentation, les produits chimiques, la verrerie et les fournitures pour l'équipement existant et son entretien.

Les chercheurs sont encouragés à obtenir des contributions en nature pour les produits laitiers nécessaires à la réalisation du Projet. Toute contribution de cette nature doit être confirmée avant la soumission de la Proposition complète.

- **Publications et frais de publication**

Les PLC encouragent la publication des résultats de recherche dans les revues scientifiques de renom avec comité de lecture. Le choix de la revue dans laquelle publier les résultats appartient au Chercheur principal. Les revues canadiennes ou internationales de renom largement lues au Canada doivent être priorisées. Les frais de publication **ne doivent pas** être inclus dans le budget.

Note 1 : La facture de la revue pour les coûts associés à la publication devra être envoyée aux PLC pour paiement au plus tard 18 mois après la fin du Projet (les PLC ne remboursent habituellement pas pour les publications « libre accès »).

Note 2 : Les publications résultant du soutien des PLC doivent être reconnues en utilisant la mention suivante : *Ce projet a été financé par les Producteurs laitiers du Canada. Conformément à l'entente de recherche, les Producteurs laitiers du Canada n'ont aucun rôle décisionnel dans la réalisation des études, la collecte des données et l'analyse ou l'interprétation des données. Les chercheurs sont indépendants dans la conduite de leurs études et rapportent leurs conclusions, quels que soient les résultats obtenus. La décision de publier les résultats appartient entièrement aux chercheurs.*

- **Déplacements**

Les PLC encouragent les chercheurs à participer à des réunions scientifiques au Canada ou à l'étranger, lorsque pertinentes, dans le but de présenter les résultats de recherche obtenus dans le cadre du Projet, dans la mesure où les frais de déplacement sont raisonnables.

- **Autres frais**

Les frais informatiques pour l'analyse des données, les coûts liés au recrutement des participants, les sommes versées aux sujets ayant participé au Projet et les autres frais engagés dans le cadre du Projet sont admissibles.

- **Frais généraux ou indirects**

Les PLC ne payeront aucuns frais généraux/indirects à l'institution de recherche, au Chercheur principal et/ou au(x) co-chercheur(s), selon le cas, pour les projets financés par les PLC.

- **Dépenses non autorisées**

Les honoraires d'experts-conseils/consultants ne sont pas admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable des PLC.

- **Transfert de fonds entre catégories budgétaires**

Les dépenses qui dépassent certains postes budgétaires sont autorisées, à condition que le budget total ne soit pas modifié. Les transferts budgétaires supérieurs à 10 % d'une catégorie budgétaire à une autre nécessitent l'approbation écrite préalable des PLC.

d) Financement de contrepartie/Autres sources de financement

Les PLC encouragent le Chercheur principal à obtenir des fonds de contrepartie des organismes de financement fédéraux et/ou d'autres sources. Les fonds qui seront demandés doivent être décrits dans la section Budget du formulaire d'application ainsi que les objectifs ou parties du Projet qui seront financés par ces autres sources. Les Chercheurs principaux doivent avoir vérifié auprès des organismes de financement si le Projet est conforme à leurs priorités de recherche et lignes directrices.

Notez que les PLC sont un organisme éligible pour les [programmes Mitacs](#). Les Chercheurs principaux sont encouragés à présenter une demande à Mitacs pour soutenir une partie des bourses d'études des étudiants aux cycles supérieurs et des chercheurs postdoctoraux.

V. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Les outils d'intelligence artificielle (IA) peuvent être utilisés pour faciliter la préparation des propositions, des rapports et d'autres produits de la recherche, mais ne doivent pas remplacer le jugement scientifique. Les chercheurs demeurent pleinement responsables de veiller à ce que tout contenu soumis soit

véridique, exact, complet et rigoureux sur le plan scientifique, y compris le contenu généré à l'aide de l'IA ou avec son assistance. Toutes les sources doivent être dûment citées et référencées, et toute information générée par l'IA doit faire l'objet d'un examen et d'une vérification rigoureux afin de s'assurer qu'elle ne contient pas de données, de résultats, de références ou d'autres renseignements fabriqués ou inexacts.

Les renseignements confidentiels contenus dans une proposition ou les données de recherche non publiées ne doivent pas être saisis dans les versions publiques et gratuites d'outils d'IA. Les chercheurs doivent déclarer l'utilisation de l'IA lorsque celle-ci a contribué de façon substantielle aux méthodes de recherche, aux analyses ou aux produits de la recherche. Les utilisations courantes de l'IA à des fins de révision, de mise en forme ou de correction grammaticale n'ont pas à être déclarées. L'utilisation de l'IA doit être conforme aux exigences des établissements de recherche ainsi qu'aux exigences provinciales et fédérales en matière d'intégrité de la recherche, de protection des renseignements personnels, de propriété intellectuelle et de sécurité des données.

VI. ENTENTE DE RECHERCHE

Le financement doit être alloué intégralement aux activités de recherche supervisées par le Chercheur principal. Avant d'entamer le Projet, une Entente (disponible sur demande) doit être signée par et entre l'institution de recherche, le Chercheur principal, les PLC et les autres partenaires financiers, si applicable.

L'Entente définit les droits et les obligations de l'institution de recherche, du Chercheur principal, des PLC et des autres partenaires financiers, si applicable, y compris, mais sans s'y limiter :

- Responsabilités du Chercheur principal et de l'institution de recherche dans la conduite du Projet;
- Responsabilité financière des parties relativement au Projet;
- Rapports;
- Publication des résultats du Projet;
- Confidentialité;
- Propriété de la propriété intellectuelle et autres droits de propriété; et
- Utilisation commerciale des résultats du Projet.

Conformément aux dispositions de l'Entente, l'institution de recherche et/ou le Chercheur principal accordent aux PLC une licence pour utiliser les résultats du Projet à des fins internes, non commerciales et de recherche; une première option pour négocier une licence commerciale exclusive pour exploiter commercialement les résultats du Projet; et un droit de premier refus sur toute offre d'un tiers visant à commercialiser les résultats du Projet. Dans le cas où les PLC ne sont pas impliqués dans la commercialisation des résultats du Projet, les PLC percevront une redevance basée sur les bénéfices nets générés par l'institution de recherche grâce aux résultats du Projet; le pourcentage de la redevance serait déterminé avant la commercialisation dans le cadre de négociations de bonne foi fondées sur des conditions commercialement raisonnables.

VII. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Le fait de ne pas remplir et soumettre la Lettre d'intention ou la Proposition complète conformément aux directives pourrait retarder ou empêcher l'évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition aux fins de financement par les PLC. Des dérogations aux directives ci-dessus ne seront autorisées que si elles sont approuvées par les PLC.

Toutes les demandes d'informations additionnelles concernant l'un des points ci-dessus doivent être envoyées à dairyresearch@dfc-plc.ca.

ANNEXE A PRIORITÉS DE RECHERCHE

Caractériser le rôle de la matrice laitière dans la prévention et la gestion des maladies cardiométaboliques

- Clarifier les effets des produits laitiers entiers, y compris ceux à teneur régulière en matières grasses, sur les maladies cardiométaboliques (c.-à-d. indicateurs « critères forts » (« hard endpoints ») des maladies cardiovasculaires, du diabète de type 2 et de l'obésité).
- Évaluer l'impact des produits laitiers entiers, y compris ceux à teneur régulière en matières grasses, sur la santé métabolique et les indicateurs métaboliques intermédiaires (y compris des biomarqueurs classiques et non classiques), par exemple les marqueurs inflammatoires, la glycémie, les lipides sanguins et la tension artérielle, ainsi que sur les hormones de satiété et la régulation de l'appétit.
- Examiner le rôle des produits laitiers dans la santé cardiométabolique et musculosquelettique, ainsi que dans la recomposition corporelle, en contexte de déficit énergétique et de perte de poids, notamment avec des traitements à base d'analogues du GLP-1.
- Évaluer les effets nutritionnels et sur la santé des produits laitiers denses en nutriments dans le contexte des systèmes de classification des aliments selon le degré de transformation.
- Comprendre comment les composantes uniques aux produits laitiers (ex., lipides, protéines, lactose), en tant que parties intégrantes de la matrice alimentaire des produits laitiers, influencent les effets de ces aliments sur la santé.

Examiner le rôle des produits laitiers dans le vieillissement en santé

- Évaluer les effets des produits laitiers sur la préservation de la santé musculaire (masse, force, qualité) et de la fonction musculaire, et la prévention de la sarcopénie
- Évaluer les effets des produits laitiers sur la santé cérébrale et le maintien des fonctions cognitives.
- Examiner le rôle des produits laitiers dans le développement et le maintien optimal des os, ainsi que dans la santé musculosquelettique, en particulier chez les populations plus jeunes, telles que les adolescents et les jeunes adultes.
- Examiner les effets des produits laitiers sur les indicateurs de la santé osseuse et la prévention de l'ostéoporose chez les adultes d'âge moyen et les personnes âgées.

Décrire le rôle des produits laitiers dans la santé intestinale et immunitaire

- Confirmer le rôle des produits laitiers sur la prévention du cancer colorectal.
- Comprendre les relations entre les produits laitiers, le microbiote intestinal et les changements fonctionnels systémiques liés aux axes intestin-cerveau, intestin-os et intestin-système immunitaire.
- Examiner la relation entre la consommation de produits laitiers et l'inflammation systémique.
- Examiner la relation entre la consommation de produits laitiers et la fonction immunitaire.

Clarifier le rôle des produits laitiers dans une alimentation saine et durable

- Définir la contribution des produits laitiers aux lignes directrices en matière d'alimentation
- Examiner le rôle des produits laitiers dans l'adéquation nutritionnelle (ex. qualité des protéines, vitamines, minéraux) selon les groupes d'âge
- Clarifier les besoins protéiques optimaux pour la santé et le rôle des produits laitiers dans

- l'atteinte d'apports protéiques optimaux selon les stades de la vie
- Établir la biodisponibilité des micronutriments clés dans les produits laitiers
 - Déterminer les retombées économiques associées à une consommation adéquate de produits laitiers (ex. maladies cardiométaboliques, ostéoporose, cancer colorectal)

ANNEXE B

TERMINOLOGIE ACCEPTÉE

Terminologie pour les aliments alternatifs d'origine végétale :

Les normes alimentaires canadiennes pour le lait et les produits laitiers existent sous une forme ou une autre depuis plus d'un siècle. Elles fournissent ainsi depuis de nombreuses années à l'industrie et aux consommateurs des exigences clairement définies en matière de composition, de concentration, d'activité, de pureté, de qualité et d'autres propriétés. Bien que les normes canadiennes des aliments relatives au lait et aux produits laitiers tel que susmentionné sont bien établies depuis des décennies, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) malheureusement peine à les faire respecter face à la prolifération constante de produits d'origine végétale utilisant indûment la terminologie normalisée des produits laitiers.

Nous demandons donc aux chercheurs de ne pas désigner les aliments d'origine végétale en utilisant des noms de produits laitiers normalisés (par exemple : lait, fromage, yogourt, crème, crème glacée, lait glacé, beurre, etc.) dans leurs propositions ou dans toute recherche qu'ils pourraient mener. De plus, l'ajout de termes tels que « alternatif » (ex. : lait « alternatif ») ou « équivalent », impliquent un niveau d'équivalence nutritionnelle qui n'est pas appuyé par des données probantes dans le cas de la plupart des produits laitiers. Il est donc également recommandé que les chercheurs évitent d'utiliser toute terminologie suggérant une équivalence nutritionnelle.

Voici des exemples de textes et de terminologie appropriés à être utilisés par les chercheurs :

Boissons d'origine végétale

Cette catégorie de produits alternatifs doit être désignée sous le nom de « Boissons d'origine végétale ». Les termes appropriés qui peuvent être utilisés pour décrire ces produits sont les suivants :

- « Breuvage », « boisson », « jus » ou « purée », etc.
 - Ex. : « breuvage de soya », « boisson de noix de coco », « jus d'amande », « purée d'avoine », etc.

****Note :** Les mots « lait » et « crème » sont des termes laitiers normalisés qui ne doivent pas être utilisés pour décrire des boissons d'origine végétale.

Aliments d'origine végétale

Les catégories spécifiques de produits alimentaires « alternatifs » d'origine végétale doivent être désignées par l'expression « substituts d'origine végétale à XX » [XX = catégorie de produits laitiers, par exemple : beurre, fromage, etc.].

- Ex. : « substituts d'origine végétale au fromage », « substituts à base d'avoine à la crème glacée », « substituts à base de soya au yogourt », etc.

Les produits spécifiques doivent être décrits selon leur fonction et/ou leurs caractéristiques (ex. : la texture, l'état, la forme, la consistance, etc.). Par exemple :

- Substituts d'origine végétale au beurre
 - « margarine » (lorsqu'il y a lieu), « bloc », « bâton », « bâtonnet » ou « tartinade »
 - Ex. : « tartinade d'origine végétale », « bloc/bâtonnet d'origine végétale pour la cuisson/pour les sautés », etc.

- Substituts d'origine végétale au fromage
 - Substituts aux « fromages à pâte dure »
 - « bloc », « râpé », « émietté », « tranche » ou « flocons »
 - Ex. : « bloc à base de noix de cajou », « râpé à base d'avoine », « tranche d'origine végétale », etc.
 - Substituts aux « fromages à pâte molle »
 - « tartinade » ou « pâte »
 - Ex. : « tartinade à base d'amandes », « pâte à base d'avoine », etc.
 - Substituts à des « variétés de fromage »
 - Ex. : « râpé fondants à base de soya pour pizza », « émietté de noix de cajou fermenté en saumure », etc.
- Substituts d'origine végétale à la crème glacée
 - « dessert glacé »
 - Ex. : « dessert glacé à base de noix de cajou », etc.
- Substituts d'origine végétale au yogourt
 - Ex. : « frappé/smoothie fermenté » ou « émulsion fermentée », etc.

****Note :** Les mots « beurre », « fromage/variété de fromages », « crème glacée » et « yogourt » sont des termes laitiers normalisés qui ne doivent pas être utilisés pour décrire des aliments d'origine végétale.

Veillez noter que les termes susmentionnés ne s'appliquent pas aux produits partiels qui sont des « mélanges » de produits laitiers et d'aliments végétaux. Pour ces produits spécifiques, veuillez les désigner par « produits partiels » ou « produits mélangés ».